



La Tarification Incitative

Toutes les réponses à vos questions !

Part incitative, ça veut dire quoi ?

Avant la taxe était calculée sur 100% du foncier bâti. Demain elle le sera sur 80% et les 20% restant seront « l'incitation »

C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

Non, seule la levée du bac compte dans la facturation et non la pesée.

J'ai une piscine ou un local vide sur une parcelle : je vais payer le maximum de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative alors que je n'y produis pas de déchets.

Seuls les 80% de la part fixe de la Taxe s'appliquent sans l'incitation. Donc le coût sera moins élevé sur ce bien, puisque qu'auparavant la cotisation représentait 100% de la TEOM.

Est-ce que je vais pouvoir changer mon bac si je le trouve trop petit ?

Sur simple demande, nous effectuerons l'échange de bac (marron et/ou jaune) dans les plus brefs délais.

Je suis obligé de sortir mes poubelles uniquement tous les 15 jours !

La collecte s'effectue une fois par semaine. L'essentiel est de sortir son contenant de lorsqu'il est plein.

J'habite dans un immeuble et je vais payer pour mes voisins qui ne trient pas.

La particularité de ce type d'habitat est la mutualisation, tout comme la répartition des charges de l'immeuble. Effectivement, la part incitative est commune et sera alors ventilée par le syndic.

Je peux vérifier le détail de mon incitation sur mon avertissement de taxe foncière.

Une ligne supplémentaire à celle de la TEOM et correspondant à l'incitation figurera sur l'avis d'imposition foncier en n+1. Pour obtenir le détail du nombre de levées et du volume utilisés pour le calcul de la part incitative, il suffit de contacter le Sirtom ou de consulter notre site Internet en utilisant le numéro invariant de l'avis d'imposition.

Je suis seul et j'ai un bac de 120L, soit le plus petit volume. Trop grand par rapport à mon utilité, et je dois attendre plus de 3 semaines avant qu'il soit plein. Je ne veux pas garder mes ordures aussi longtemps mais je suis obligé sinon je vais payer plus cher.

Les équipements mis à disposition par le Sirtom sont au choix de l'utilisateur. Ils peuvent être cumulables en fonction des besoins. Vous pouvez garder le bac, l'utiliser ou non, et prendre en parallèle des sacs post-payés de 50L, vous pouvez également demander un badge pour vous rendre à une colonne d'ordures ménagères.

Pas de place pour stoker les bacs !

Même un abri de jardin, garage ou dehors ?

Si vous ne disposez pas d'un endroit où stocker vos bacs, un agent du SIRTOM se rendra à votre domicile afin d'envisager une solution.

Réparation et entretien du bac ?

Le Sirtom assure la maintenance (roues, axe, couvercle...) mais pas le lavage, la désinfection et le maintien en bon état de propreté incombent à l'utilisateur.

En cas de bac volé ?

Prévenir le Sirtom et le bac sera remplacé sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.

En cas de déménagement ?

Informez le Sirtom et laissez le bac.

Si je prévois une fête, comment je fais pour mes déchets supplémentaires ?

Vous pourrez retirer des sacs post-payés auprès du Sirtom ou de votre mairie. Seuls ces sacs déposés sur un circuit de collecte seront ramassés.

Comment faire pour retrouver son bac parmi plusieurs stockés côte à côte ?

Vous pouvez personnaliser le bac en marquant votre nom, apposer un autocollant...

Qu'est-ce que je fais de mon ancien conteneur que j'avais acheté ?

Sur simple demande, nous pouvons vous le reprendre gratuitement.

Est-ce que je vais payer moins cher ?

C'est le principe « Bonus-Malus ». Plus vous triez, compostez... moins vous sortez d'ordures ménagères et moins vous payez. L'essentiel est de sortir un bac lorsqu'il est plein.